



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 AVRIL 2026

### DELIBERATION 2026.53 – DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	22 AVRIL 2026
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	29 AVRIL 2026
Conseillers présents	26	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	29	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	3	Secrétaire de séance	M. Lucas BEURAIN Conseiller Municipal

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent				
GLIZE Caroline 1 <sup>er</sup> Adjointe				
VEYSSIERE André, Adjoint				
CARRERE Sophie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
RICHEFORT Julie, Adjointe				
MASSY Joel, Adjoint				
FLAHAUT Serge, Adjoint		X		M. Thierry DUBREUIL
SARRAUTE Valérie, Adjointe				
DUBREUIL Thierry, Adjoint				
SARRAZIN Anne-Marie, CM				
DIRHEIMER Thierry, CM				
CARO Chantal, CM				
SIMON Eric , CM				
CHEDEVILLE Maud, CM				
BRARD Philippe, CM				
GUIBERT Ainhoa, CM		X		Mme Sophie CARRERE
FABERES Denis, CM				
BANYMANDHUB Sarah, CM				
GUEGAN Malo, CM				
LEBRUN Estelle, CM				
LAGENEBRE Olivier, CM				
JESSON Yasmina, CM				
BEURAIN Lucas, CM				
PIERRE Julia, CM		X		Mme Julie RICHEFORT
De NARDI Jean-Paul, CM				
SICARD Hélène, CM				
MONTAUBAN Frédéric, CM				
VENEZIA Monique, CM				
JOURDAN François, CM				



## Délibération 2026.53

### DESIGNATION DES COMMISSAIRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

**Le Conseil municipal,**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants comme Izon, la commission est composée du Maire, Président de Droit, et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la Commission Communale des Impôts Directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office, si la liste de présentation ne contient pas soit, vingt-quatre noms dans les communes de 2 000 habitants ou moins, soit trente-deux noms dans les communes de plus de 2 000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées précédemment.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la Commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

Au regard de ce qui précède, Monsieur le Maire propose donc de dresser la liste suivante de contribuables parmi lesquels le directeur départemental des finances publiques désignera 8 titulaires et 8 suppléants :

TITULAIRES - 16	SUPPLEANTS - 16
1. André VEYSSIERE	1. Joel MASSY
2. Julie RICHEFORT	2. Jean-Yves FAUCHER
3. Thierry DUBREUIL	3. Thierry DIRHEIMER
4. Caroline GLIZE	4. Anaïs CHANCELIER
5. Yasmina JESSON	5. Claude AIRAULT
6. Thierry DIRHEIMER	6. Jean-Pierre CANSE
7. Gilles BOUEY	7. Jean-Bernard LOUBEAU
8. Delphine FLOIRAT-RATTE	8. Marc BOISSEAU
9. Chantal CARO	9. Bérangère MONTRICHARD
10. Christian ROBIN	10. Didier ROUSSEAU
11. Anne-Marie SARRAZIN	11. Isabelle TOURON
12. Francis VAUPRE	12. Laura RICCI
13. Bernard PONCELET	13. Denis FABERES
14. Philippe GIRARD	14. Serge FLAHAUT
15. Françoise AYRIAL	15. Jean-Paul de NARDI
16. Mireille MARROT	16. Maud CHEDEVILLE

Après en avoir délibéré et entendu le rapport de Monsieur le Maire au Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés, 29 Pour, 0 contre, 0 Abstention

➤ APPROUVE la désignation de la liste des contribuables proposés ci-dessus

Publiée le  
Le Secrétaire de séance



Lucas BEAURAIN



Fait à Izon, le 29 avril 2026  
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

\*certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs de la Mairie,  
\*informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)